

Montauban, le 19 septembre 2019

**Le préfet de Tarn-et-Garonne communique :**

**Les restrictions de prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement**

L'absence de précipitations sur les dix derniers jours se traduit par une diminution du débit des cours d'eau. Le soutien est mis en œuvre sur le cours d'eau Aveyron mais ne permet pas de retrouver un écoulement satisfaisant.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 18 septembre 2019 un arrêté de limitation des prélèvements effectués en cours d'eau et nappe d'accompagnement pour l'irrigation agricole et pour l'arrosage par les particuliers et les collectivités.

Cet arrêté **prend effet le samedi 21 septembre 2019 à partir de 8 h 00 du matin**. Il a pour objet :

- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **2 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 11 – Rivière Aveyron
  
- ◆ l'interdiction des prélèvements d'eau de **3,5 jours par semaine** sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 14 – Bassin de la Bonnette
  - ✓ 16 – Bassin de la Lère réalimentée
  - ✓ 17 – Bassin de la Vère
  - ✓ 22 – Bassin du Tescou réalimenté
  - ✓ 61 – Rivière Arrats réalimentée
  - ✓ 63 – Rivière Gimone réalimentée
  
- ◆ l'**interdiction totale** des prélèvements d'eau sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :
  - ✓ 12 – Bassin de la Baye
  - ✓ 13 – Bassin de la Seye
  - ✓ 15 – Bassin de la Lère non réalimentée
  - ✓ 19 – Petits Affluents de l'Aveyron
  - ✓ 23 – Bassin du Tescou non réalimenté
  - ✓ 24 – Bassin du Lemboulas amont (y compris le Petit Lembous)
  - ✓ 25 – Bassin du Lemboulas aval
  - ✓ 26 – Bassin de la Lupte et du Lembous
  - ✓ 27 – Petits affluents du Tarn
  - ✓ 41 – Bassin de la Sère
  - ✓ 42 – Bassin du Lambon
  - ✓ 43 – Bassin de la Barguelonne amont
  - ✓ 44 – Bassin de la Barguelonne aval
  - ✓ 45 – Bassin du Lendou
  - ✓ 46 – Bassin de la Petite Barguelonne
  - ✓ 47 – Bassin de la Séoune
  - ✓ 48 – Bassin de l'Auroue
  - ✓ 49 – Petits Affluents de Garonne
  - ✓ 51 – Boudouyssou (Tancanne)
  - ✓ 62 – Petits Affluents de l'Arrats
  - ✓ 64 – Petits Affluents de la Gimone

Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Pour retrouver le découpage des zones et des secteurs : [http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=gestion\\_irrigation&service=DDT\\_82](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=gestion_irrigation&service=DDT_82)

**Contact presse :**

Bureau de la communication interministérielle – Tél : 05 63 22 82 17 / 18  
Mél : [pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@tarn-et-garonne.gouv.fr)